

Communiqué officiel

6

RÉMUNÉRATION DU PERSONNEL PASTORAL MANDATÉ 2000-2001

Chères collaboratrices,
chers collaborateurs,

Il y a un an, dans le Communiqué officiel 4, en date du 28 juin 1999, j'avais annoncé qu'une consultation élargie serait tenue en vue de réviser la rémunération du personnel pastoral mandaté pour les prochaines années. Cette consultation a été réalisée par la Direction des ressources humaines du diocèse auprès des prêtres, des agentes et agents de pastorale laïques, des religieuses et religieux et des membres des assemblées de Fabrique. Je tiens à remercier de façon spéciale Monsieur l'abbé Georges Milot, Madame Pierrette Fortin Raymond et Monsieur Pierre Provost pour le travail qu'ils ont accompli avec compétence et dans le plus grand respect des personnes et des groupes consultés. Plusieurs autres personnes ont apporté une contribution précieuse à cette consultation. Je les en remercie vivement.

Après avoir pris connaissance des résultats de la consultation et des recommandations du rapport, je les ai soumis au Conseil diocésain des affaires économiques qui m'en a recommandé l'adoption. Je suis donc maintenant en mesure de vous faire part des décisions que j'ai prises.

1. REVISION DE LA REMUNERATION DU PERSONNEL PASTORAL LAÏQUE MANDATE

Une nouvelle grille salariale a été élaborée. Elle intègre les personnes qui n'ont pas encore obtenu un premier certificat et s'étend jusqu'à un maximum de cinq ans. Elle s'étend sur huit ans pour le personnel ayant un ou plusieurs certificats. Cette nouvelle grille vaut pour le personnel mandaté du Centre diocésain et celui des paroisses.

La nouvelle grille prévoit une augmentation de salaire de 500\$ par année jusqu'à un maximum de huit années. Les personnes dont le salaire dépasse le montant maximum prévu par la grille ne reçoivent que le montant fixé comme indexation au coût de la vie; il s'agit d'un montant forfaitaire non intégré au salaire de base pour l'année 2000-2001.

Pour l'année 2000-2001, il est décidé d'accorder une indexation au coût de la vie de 1,5%, ce qui représente le taux d'inflation au 31 décembre 1999, selon Statistique Canada. Cette indexation a été prise en compte dans la grille salariale.

Enfin, je donne suite à la recommandation qui octroie un montant de 750\$ pour un deuxième certificat, de 1000\$ pour un troisième certificat et de 1500\$ pour un quatrième certificat ou une maîtrise. La grille 2000-2001 intègre cet ajustement salarial. *(Pour les personnes ayant un salaire hors-grille, le montant accordé demeure 500\$ par certificat obtenu)*

Il est à noter que la nouvelle grille salariale réduit de 50% le nombre de personnes dont le salaire était hors grille et que, d'ici trois ans, il est prévu que le nombre de ces personnes se limitera à quelques unités.

La grille salariale adoptée présente donc un plafond salarial au-delà duquel ne sera pris en considération que l'indexation au coût de la vie. Cependant, comme le recommande le rapport du comité sur la rémunération, une évaluation sera faite dans trois ans et la grille salariale pourra éventuellement être ajustée.

2. REVISION DU SALAIRE DES PRETRES, DES RELIGIEUSES ET DES RELIGIEUX FRERES

Il est décidé de maintenir un salaire identique pour tous les prêtres actifs et de l'ajuster progressivement à la moyenne du salaire des prêtres de l'Inter-Montréal. Pour y arriver, dès 2000-2001, en plus d'une indexation de 1,5% sur le salaire de l'année précédente, 500\$ seront accordés annuellement pendant trois ans. Une évaluation de la situation sera faite au cours de l'année 2002-2003.

La consultation faite ne permet pas de dégager un consensus suffisant sur la proposition d'intégrer les religieux frères et les religieuses à la grille du personnel laïque mandaté. Considérant qu'il n'y a pas lieu pour le moment de créer deux classes de religieux et considérant certains bénéfices accordés aux religieux par la loi, il nous paraît préférable, pour le moment, de garder le statu quo et d'accorder aux religieux frères et aux religieuses la même rémunération que celle accordée aux prêtres.

3. HEURES DE TRAVAIL/SEMAINE REMUNEREES

Considérant que le salaire du personnel mandaté dans les autres diocèses de l'Inter-Montréal est basé sur 35 heures/semaine pour des responsabilités qui sont pratiquement les mêmes; considérant l'intérêt d'avoir une même norme de référence (35heures/semaine) pour déterminer le salaire de tout le personnel mandaté du diocèse; compte tenu des réaménagements en cours qui vont exiger des ajustements dans la charge de travail et en comptant sur une étude des impacts de ce changement d'heures en fonction de l'essentiel des services aux communautés chrétiennes, j'accepte que soit unifié le nombre d'heures de travail rémunéré en passant de 40 à 35 heures/semaines et ce, dès le 1^{er} août 2000, pour tout le personnel mandaté du diocèse.

4. AIDE FINANCIERE AUX FABRIQUES

Les augmentations de salaire décidées et l'indexation au coût de la vie constituent des fardeaux financiers que toutes les Fabriques ne sont pas en mesure de porter. Aussi, avec

l'accord du Conseil diocésain des affaires économiques, j'ai décidé d'augmenter de 15% à 20% du résultat de la campagne diocésaine de financement, soit un total d'environ 100 000\$, la somme remise à la Caisse d'entraide financière des Fabriques en vue de répondre aux demandes des Fabriques qui seront dans l'incapacité d'assumer le coût des augmentations du personnel pastoral en paroisse.

5. AUTRES RECOMMANDATIONS

Le comité sur la rémunération du personnel mandaté a donné un avis favorable à la recommandation d'une étude des avantages et limites d'un payeur unique (le diocèse) pour l'ensemble du personnel mandaté en paroisse et au Centre diocésain. Je ne souscris pas à l'idée d'un payeur unique pour l'ensemble du diocèse vu la responsabilité que doivent conserver les Fabriques à cet égard. Je suis plutôt d'avis qu'il faut étudier cette possibilité au niveau de paroisses qui sont appelées à être constituées en unité pastorale.

Une autre recommandation vise à poursuivre la réflexion sur des points qui apparaissent importants dans la vie et les conditions de travail du personnel pastoral du diocèse. Je demande à la Direction des ressources humaines de poursuivre cette réflexion en y associant le personnel mandaté et les membres des Fabriques. On verra notamment à s'assurer de l'application du Communiqué 4 sur le Régime d'assurance collective et sur le régime de retraite.

Les défis qui se posent à notre Église à l'heure actuelle sont de taille. Ils nous ont amenés à une vaste réflexion qui commence à se traduire dans des projets d'évangélisation et d'animation pastorale en paroisse. L'avenir de l'enseignement religieux et celui de l'animation pastorale à l'école sont problématiques. Ces perspectives auront des répercussions d'ordre financier dont nous ne pouvons pas encore mesurer toute l'ampleur. Dans un souci d'équité et de solidarité, nous avons pris les mesures proportionnées à nos possibilités et à celles des Fabriques. D'autres dispositions devront sans doute être prises. Je vous remercie de votre collaboration et je vous assure de la disponibilité de mes collaboratrices et collaborateurs immédiats pour que nous poursuivions avec enthousiasme et générosité notre service d'Église.

Fait à Longueuil ce dix-neuvième jour du mois de juin de l'an deux mille.

□ Jacques Berthelet, C.S.V.
évêque de Saint-Jean-Longueuil

Jean-Pierre Camerlain, prêtre
chancelier

Grille de salaire indexé pour 2000 - 2001					
Expérience	Nombre de certificats				
	0	1	2	3	4
	20 467 \$	20 975 \$	21 736 \$	22 751 \$	24 274 \$
	20 975 \$	21 482 \$	22 244 \$	23 259 \$	24 781 \$
	21 482 \$	21 990 \$	22 751 \$	23 766 \$	25 289 \$
	21 990 \$	22 497 \$	23 259 \$	24 274 \$	25 796 \$
	22 497 \$	23 005 \$	23 766 \$	24 781 \$	26 304 \$
	23 005 \$	23 512 \$	24 274 \$	25 289 \$	26 811 \$
		24 020 \$	24 781 \$	25 796 \$	27 319 \$
		24 527 \$	25 289 \$	26 304 \$	27 826 \$
		25 035 \$	25 796 \$	26 811 \$	28 334 \$

décembre 1999, le taux d'inflation selon Statistique Canada était de 1.5% d'où l'indexation de cette grille à 1.5% calculé.